REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE **COMMUNE DE BAGUER-MORVAN** ARRETE DE CIRCULATION N° 2023-35

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales:
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande formulée par Vézie en date du 27 Avril 2023 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement neuf Enedis 6 Chemin du Héron, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation

ARRETONS

La chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux
Le présent arrêté prend effet du 15 Mai au 14 Juin 2023.
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsables des travaux.
Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 04 Mai 2023

Le Maire,

